

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-31 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE »

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUIT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 58 présents . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : 59 présents . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : 60 présents . De la 2018.06.41 à la fin : 59 présents .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 68 votants . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : 69 votants . De la 2018.06.41 à la fin : 68 votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L210-6 et L225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle accompagne actuellement la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui sera chargée à compter du 1^{er} janvier 2019 d'exercer les missions facultatives du Centre de Gestion, à savoir :

- Emploi territorial et assistance RH : aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement, mise à disposition de personnel, assistance retraite CNRACL...
- Conseil en organisation : expertise juridique...
- Prévention et santé au travail : prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail, médecine professionnelle et préventive.....
- Assurances : risque statutaire, complémentaire santé, garantie prévoyance
- Economie de données : règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Pour mémoire, les missions obligatoires que le Centre de Gestion continuera à exercer sont :

- Organisation des concours et conception des sujets
- Bourse de l'emploi, accompagnement mobilité
- Prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Organisation et secrétariat des CAP, conseils de discipline
- Organisation des élections professionnelles
- Tenue d'un double des dossiers des agents des collectivités affiliées
- Droit syndical : décharge et autorisations d'absence
- Instances médicales : comité médical et commission de réforme

Avant la mise en place de la SPL, la collectivité (de moins de 350 agents) a obligatoirement adhéré au Centre de Gestion. Pour chaque service facultatif, la collectivité a signé une convention avec le Centre de Gestion. Une cotisation patronale représentant 1,20 % du traitement indiciaire brut + NBI est versée chaque mois.

Avec la mise en place de la SPL, la collectivité continue d'adhérer obligatoirement au Centre de Gestion pour les missions obligatoires. La collectivité adhère librement à la SPL en achetant des parts sociales. La Collectivité bénéficie alors de tous les services mis en place par la SPL. Le taux de cotisation, pour les missions obligatoires est alors fixé à 0,8 % (au lieu de 1,20%)

La création de cette SPL permet une certaine sécurité juridique et une souplesse d'intervention, la collectivité étant appelée à participer au capital de cette entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **DE PRECISER** que l'approbation intègre par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Terres Toulaises à la SPL « Gestion Locale »**,
- **D'APPROUVER la souscription au capital de la SPL à hauteur de 3 300 € correspondant à 33 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 300 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société (inscription au chapitre 26, article 261 " titres de participation")**,
- **DE DESIGNER**
 - o **Un titulaire : Roger SILLAIRE**
 - o **Un suppléant : Denis PICARD**aux fins de représenter la Communauté de Communes Terres Toulaises dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,
- **D'AUTORISER** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **D'APPROUVER** que le titulaire désigné par la Communauté de Communes Terres Toulaises siège, le cas échéant, au sein du Conseil d'administration de la société,
- **D'AUTORISER** le président à recourir dans l'intérêt de la Communauté de Communes Terres Toulaises aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Communauté de Communes Terres Toulaises et la SPL, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX